Ville de Mèze

N° 333

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX - RUE DES HORTS

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « D'ECOROUTE », sise n° 8 - 1320 route de Lunel 34400 Villetelle, représentée par M. Philippe Mauguin,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant les aménagements de voirie et le réseau de la résidence « OSTREAL », de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE

Article 1 : La chaussée est rétrécie rue des Horts à hauteur de la résidence « Ostréal », du jeudi 29 juin 2023, 07h00 au mercredi 30 août 2023, 18h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit rue des Horts à hauteur de la résidence « Ostréal », du jeudi 29 juin 2023, 07h00 au mercredi 30 août 2023, 18h00.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.
Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « D'ECOROUTE », sise n° 8 - 1320 route de Lunel 34400 Villetelle, représentée par M. Philippe Mauguin, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Ville de Mèze

N° 333

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 22 juin 2023.

MAIRIE de MEZE

Le Maire

Thierry BAEZA